

Bouchard c. Cégep André-Laurendeau

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N : 500-17-071970-126

DATE : Le 15 mai 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FRANÇOIS ROLLAND, juge en chef

DOMINIC BOUCHARD et al (voir Annexe)

Demandeur

C.

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

-et-

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU
INC.**

Défendeurs

-et-

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

-et-

**COALITION LARGE DE L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE
ÉTUDIANTE (CLASSE)**

-et-

L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

-et-

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU (SECAL)

Mis en cause

**JUGEMENT SUR REQUÊTE EN INJONCTION
INTERLOCUTOIRE PROVISOIRE
(Art. 751 et suivants C.p.c.)**

- [1] **ATTENDU** que les demandeurs (ci-après les «**étudiants**») requièrent l'émission d'une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire visant à leur permettre un retour en classe;
- [2] **ATTENDU** que le demandeur a reçu un mandat de représenter tous les étudiants dont le nom apparaît en Annexe et qu'un mandat a été complété à cette fin;
- [3] **ATTENDU** que le demandeur et les mandants sont un groupe de cinquante-cinq étudiants au Cégep André-Laurendeau (ci-après le «**Collège**»);
- [4] **ATTENDU** que les membres de l'Association générale des étudiants du Cégep André-Laurendeau Inc. (ci-après l'«**Association**») ont voté le 27 février 2012 un «**boycottage**» général des cours;
- [5] **ATTENDU** que ce vote a été renouvelé, et depuis ce temps, les étudiants n'ont pu participer aux cours;
- [6] **ATTENDU** que le 9 mai 2012, le Collège a publié un communiqué sur son site indiquant «qu'il serait impossible que la session puisse se terminer avant le 30 juin 2012 si le «**boycott**» se poursuit au-delà du 14 mai 2012 et que nécessairement on doit poursuivre les cours au mois d'août 2012»;
- [7] **ATTENDU** que le 10 mai 2012, les membres de l'Association ont demandé un nouveau vote et se sont prononcés contre l'acceptation d'une entente et ont voté en faveur de la continuation du «**boycott**»;
- [8] **ATTENDU** que les demandeurs ont tous souscrit des déclarations assermentées démontrant une apparence de droit clair et un préjudice sérieux et irréparable;
- [9] **ATTENDU** que le représentant de l'Association générale des étudiants, monsieur Dominic Dansereau n'a fait aucune représentation;
- [10] **ATTENDU** que le Collège ne conteste pas la demande d'injonction, mais requiert qu'elle soit en vigueur à compter du 16 mai 2012;

[11] **ATTENDU** que la SPVM et le Syndicat des enseignants et enseignantes du Collège André-Laurendeau étaient parties aux présentes comme Mis en cause, mais que les procureurs des demandeurs se sont désistés quant à eux;

[12] **ATTENDU** que la demande des étudiants n'a pas pour but d'empêcher les membres de l'Association qui le souhaitent de continuer leur «boycott»;

[13] **ATTENDU** que ce conflit a pris des proportions catastrophiques et cause aux étudiants un préjudice irréparable qui met en péril leur avenir professionnel compte tenu de leur aspiration légitime et des demandes contingentées;

[14] **ATTENDU** que près de 65% des étudiants du Québec ont pu continuer leurs études alors que 35% se voient privés de cours et qu'une importante partie des étudiants composant ce 35% veulent poursuivre leurs études;

[15] **ATTENDU** que depuis quelques semaines de nombreux étudiants, seuls ou en petits groupes, déposent de nombreuses demandes d'injonction pour leur permettre de reprendre leurs cours et demandent le renouvellement d'injonctions provisoires, en plus de déposer des citations à comparaître pour outrage au tribunal, en raison du non-respect des ordonnances;

[16] **ATTENDU** que les jugements et ordonnances s'accumulent, qu'environ 165,000 étudiants (à peu près 35% de la clientèle étudiante cégépienne et universitaire) sont privés de cours, qu'il est à prévoir que les recours à l'injonction augmenteront de façon exponentielle et qu'en raison des ressources judiciaires limitées de la Cour supérieure, cela aura inévitablement pour conséquence de perturber considérablement le fonctionnement des tribunaux;

[17] **ATTENDU** que de nombreuses ordonnances ne sont pas respectées, ce qui mine la crédibilité du système judiciaire;

[18] **ATTENDU** que la Cour supérieure peut certes entendre des demandes d'injonction de façon individuelle et ponctuelle, mais qu'au rythme où se déroulent les choses et prévoyant la multiplication des recours, la Cour n'aura pas les ressources pour donner suite à ces demandes dans des délais praticables, compte tenu de l'urgence de la situation;

[19] **ATTENDU** que l'injonction n'est pas un mode de règlement des conflits et qu'elle ne constitue qu'une mesure de sauvegarde;

[20] **ATTENDU** que les personnes présentant des demandes d'injonction n'ont pas l'intérêt requis par l'Art. 55 du C.p.c. pour présenter une demande générale couvrant tous les étudiants ou toutes les institutions d'enseignement désireux de reprendre leurs cours;

[21] ATTENDU que les demandes individuelles d'injonction à la pièce, s'avèrent des mesures de sauvegarde peu pratiques et d'une efficacité limitée, compte tenu du nombre de requérants potentiels et des ressources judiciaires disponibles;

[22] ATTENDU qu'en raison de la dégradation de la situation, il apparaît urgent que le gouvernement intervienne dans ce dossier;

[23] ATTENDU que de trop nombreux recours imposent un fardeau considérable et trop onéreux aux étudiants et qu'il apparaît essentiel que le procureur général intervienne pour assurer l'ordre public et faire respecter les droits des étudiants privés de cours et qui souhaitent compléter leur session, sans qu'ils aient à s'adresser individuellement aux tribunaux;

[24] ATTENDU que le Québec bénéficie d'un système démocratique;

[25] ATTENDU que le système démocratique est fondé sur la primauté du droit;

[26] ATTENDU que les droits démocratiques doivent être exercés dans le respect des règles du droit;

[27] ATTENDU que personne n'est au-dessus des lois, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une association;

[28] ATTENDU que les étudiants ont démontré l'urgence;

[29] ATTENDU qu'il ressort de la preuve que les étudiants ont démontré une apparence de droit clair;

[30] ATTENDU que les étudiants ont démontré l'existence d'un préjudice irréparable;

[31] ATTENDU que dans les circonstances même si la balance des inconvénients n'a pas à être considérée, elle favorise nettement les étudiants;

[32] CONSIDÉRANT l'urgence et les dispositions de l'article 751 du *C.p.c.* qui se lit comme suit:

751. L'injonction est une ordonnance de la Cour supérieure ou de l'un de ses juges, enjoignant à une personne, à ses dirigeants, représentants ou employés, de ne pas faire ou de cesser de faire, ou, dans les cas qui le permettent, d'accomplir un acte ou une opération déterminés, sous les peines que de droit.;

[33] CONSIDÉRANT de plus les dispositions de l'article 761 du *C.p.c.* qui se lit comme suit:

761. Toute personne nommée ou désignée dans une ordonnance d'injonction, qui la transgresse ou refuse d'y obéir, de même que toute personne non désignée qui y contrevient sciemment, se rendent coupables d'outrage au

tribunal et peuvent être condamnées à une amende n'excédant pas 50 000 \$, avec ou sans emprisonnement pour une durée d'au plus un an, et sans préjudice à tous recours en dommages-intérêts. Ces pénalités peuvent être infligées derechef jusqu'à ce que le contrevenant se soit conformé à l'injonction.;
[nos soulignés]

[34] **CONSIDÉRANT** que le Collège demande à ce que l'ordonnance ne soit en vigueur quant à la reprise des cours qu'à compter du 16 mai 2012;

[35] **PAR CES MOTIFS, le Tribunal:**

[36] **ACCUEILLE** la requête en injonction interlocutoire provisoire;

[37] **PRONONCE** une injonction interlocutoire provisoire pour valoir jusqu'au 25 mai 2012, 23h59;

[38] **ORDONNE** à la défenderesse, le Cégep André-Laurendeau de prendre tous les moyens appropriés, nécessaires et raisonnables y compris le recours aux forces policières pour que les cours auxquels sont inscrits les demandeurs soient dispensés selon tout horaire à être établi par le Collège pour permettre la reprise des cours annulés depuis le 12 mars 2012 et la poursuite de la session d'hiver 2012 à compter, au plus tard, du mercredi 16 mai 2012, et ce, afin d'éviter tout retard qui aurait pour conséquence de prolonger davantage la session actuellement en cours, le tout sous réserve de son pouvoir de prendre les mesures requises afin d'assurer la protection du personnel, des étudiants et de ses biens;

[39] **INTERDIT** à la défenderesse, l'Association du Collège, ses dirigeants, officiers, ainsi qu'à tous ses membres et toute personne informée du présent jugement de poser les gestes suivants:

- I. D'empêcher l'accès, la sortie, la libre circulation par quelque moyen, à tout pavillon, établissement et immeuble du Collège à tout étudiant, professeur, chargé de cours, cadre ou employé de soutien du Collège;
- II. D'intimider ou de menacer tout étudiant, professeur, chargé de cours, cadre ou employé de soutien du Collège voulant entrer ou sortir des pavillons et établissements du Collège;
- III. De manifester de quelque manière que ce soit, à l'intérieur et à l'extérieur de tout établissement du Collège ou dans toute salle de classe, de manière à empêcher que les cours y soient dispensés ou à perturber le bon déroulement des cours;

[40] **DISPENSE** les demandeurs de fournir une caution;

[41] **CONFIE** au Cégep André-Laurendeau le soin de signifier sans délai la présente ordonnance par courrier électronique ou autrement et d'en informer toute personne qu'elle jugera à propos, afin d'en assurer la bonne exécution;

[42] **LE TOUT, sans frais.**

FRANÇOIS ROLLAND, juge en chef

Me Rachid Benmokrane
Me Magali Fournier
Brouillette & Associés
Pour les demandeurs

Me Henrik Ellefsen
Fédération des Cégeps
Pour le Cégep André-Laurendeau

M. Dominic Dansereau
Pour l'Association générale des étudiants du Cégep André-Laurendeau Inc.

Me Isabelle Lanson
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Pour le syndicat de l'enseignement du Cégep André-Laurendeau

Date d'audience : Le 14 mai 2012

ANNEXE

Nom	Programme (Cégep)	Motifs du retour en classe
Dominic Bouchard	Science Nature	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Mathieu PrimeauTamborini	Science humaines	Admis HEC Montréal, automne 2012
Édith Paquette-Lemieux	Soins infirmiers	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Geneviève Pouliot	Sciences de la santé	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Mathilde Gauthier-Pinsonneault	Science de la santé	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Marie-Noëlle Forget	Sciences de la nature	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Stéphanie Guérin	Sciences humaines	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Cowan Austrie	Sciences humaines générales	Admis à l'Université de Trois-Rivières
Myriam Croteau	Science pure	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Geneviève Dion	Gestion de commerce	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Jolliane Leblanc	Gestion de commerce	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Cynthia Huot	Science de la santé	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Marc-André Couillard	Science de la nature	Admis au Cégep de St-Laurent à l'automne 2012
Laurence Paradis	Science de la nature	Admis à l'université de Sherbrooke à l'automne 2012

Joëlle Matte	Sciences de la nature	Admis à Polytechnique à l'automne 2012
Stéphanie Pelletier	Sciences humaines	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Virgine Dalpé	Sciences humaines	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Julie Raymond	Sciences humaines	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Alexandra Primeau	Sciences humaines	Admis à l'université de Sherbrooke à l'automne 2012
Alexandre Paquet	Sciences de la nature	Admis à McGill à l'automne 2012
Maude Gaulin	Sciences humaines	Admis à l'Université de Shebrooke au l'automne 2012
Vincent L'écuyer-Simard	Sciences de la nature	Admis à l'udeM à l'automne 2012
Jean-Philippe Blais	Sciences humaines	Admis à l'UQAM à l'automne 2012
Valérie Drouin-L'Hérault	Technologie de l'architecture	Admis à l'ETS à l'automne 2012
Daphnée Paquin-Auger	Sciences humaines	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Annick Paquette	Sciences de la nature	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Alexandra Charron	Sciences de la nature	Admis à l'UdeM à l'automne 2012
Anne-Louise Smith	Sciences de la nature	Admis à McGill à l'automne 2012
Valérie Hong	Technique soin infirmiers	Ne pourra faire l'externat en soins infirmiers cet été
Popov Timofei	Soins infirmiers	Ne pourra faire l'externat en soins infirmiers cet été

Malita Lavoie	Soins infirmiers	Ne pourra faire l'externat en soins infirmiers cet été
Jimmy Bruyère	Logistique du transport	Stage en alternance travail-étude compromis
Annie-Claude Langlais	Soins infirmiers	Ne pourra faire l'externat en soins infirmiers cet été
Sébastien Predesw	Technique en génie civil	Stage en alternance travail-étude compromis
Caroline Paquin	Soins infirmiers	Perte d'emploi et retard scolaire
James Mathieu	Logistique du transport	Stage en alternance travail-étude compromis
Alexis Pitre-Bergevin	Technique de comptabilité	Stage en alternance travail-étude compromis
Anastasia Kalmykov	Sciences de la Nature	Perte d'emploi, possibilité de retard scolaire
Émilie Poissant	Soins infirmiers	Perte d'emploi, retard scolaire
Caroline Lemay	Soins infirmiers	Perte de salaire
Lu JiaWen	Sciences de la nature	Retard scolaire et Perte d'un billet d'avion
Cynthia Dagenais	Technique de gestion de commerce	Retard scolaire
Daphné Martin	Sciences humaines	Retard scolaire et perte d'un emploi
Michaël Cardinal	Science de la nature	Perte d'un emploi et retard scolaire
Etienne Paquette Lemieux	Science de la nature	Perte d'un emploi et retard scolaire
Marjolaine Rivard	Soins infirmiers	Ne pourra faire l'externat en soins infirmiers cet été
Kelly-Ann Lemieux	Gestion de commerce	Retard scolaire

Sara Zeggai	Soins infirmiers	Stage en alternance travail-étude compromis
Jonathan Nouani	Génie civil	Stage en alternance travail-étude compromis
Karine Beauvais Faulkner	Sciences de la nature	Perte d'un emploi, retard scolaire
Mathieu Doyer	Technique de Génie civil	Stage en alternance travail-étude compromis
Alexandre Landry	Science de la Nature	Perte d'un emploi d'été, retard scolaire
Louis-Philippe Carrier	Science de la Nature	Perte d'un emploi d'été (Entraîneur de hockey), retard scolaire
Christophe Laplante	Technologie Physique	Perte d'un emploi et retard scolaire
Kariane Ouellet	Science de la nature	Perte d'un emploi (Technicienne en laboratoire), retard scolaire
Philippe Chabot	Technologie Physique	Perte d'un stage et retard scolaire
Vincent Tanguay Casgrain	Technologie Physique	Perte d'un stage et retard scolaire